

## Aide-mémoire

### Critères d'admission

L'admission dans l'assurance-épargne de la Caisse de pension fait partie intégrante de votre contrat de travail. Elle est effective au début du rapport de travail.

#### Collaborateurs de moins de 25 ans

Les collaborateurs de moins de 25 ans dotés d'un contrat de travail suisse de durée indéterminée ou d'une durée déterminée supérieure à trois mois et touchant un salaire d'au moins CHF 21'150 sont assurés contre les conséquences économiques de l'invalidité et du décès auprès de la Caisse de pension. La charge des contributions de risque est de 2.0% pour vous et 2.0% pour l'employeur. A partir de l'âge LPP de 25 ans, l'assurance complète commence, c'est-à-dire qu'en plus des prestations de risque, les prestations de vieillesse sont aussi assurées. Vous financez les prestations de vieillesse avec l'employeur au moyen des contributions d'épargne.

#### Salaire assuré

Le salaire assuré correspond à votre salaire annuel fixe moins la part du salaire qui est déjà assurée par le premier pilier (AVS/AI). Cette «déduction de coordination» s'élève à CHF 17'000 en cas d'occupation à 100%. En cas d'occupation à temps partiel, le montant de coordination est réduit en fonction du degré d'occupation.

Le salaire assuré sert de base au calcul des contributions d'épargne et risque.

#### Exemple de calcul:

salaire annuel	CHF	65'000.00 (13 x CHF 5'000)
déduction de coordination	CHF	-17'000.00
salaire assuré	CHF	48'000.00
contributions d'épargne de l'employé (annuelle)	CHF	3'648.00 (7.6%)
contributions d'épargne de l'employeur (annuelle)	CHF	5'040.00 (10.5%)
contributions de risque de l'employé (annuelle)	CHF	960.00 (2.0%)
contributions de risque de l'employeur (annuelle)	CHF	960.00 (2.0%)

A votre entrée en fonction, nous vous faisons parvenir automatiquement un certificat d'assurance provisoire qui spécifie vos prestations de prévoyance sur la base de votre salaire assuré.

Dès que votre prestation de libre passage issue de votre précédente institution de prévoyance - ainsi que vos éventuels avoirs de libre passage auprès de banques et/ou d'assurances - nous ont été versés, vous recevez un certificat d'assurance actualisé.

## Instruction de paiement

Vous devez verser votre prestation de libre passage issue de votre précédente institution de prévoyance et les éventuels avoirs de libre passage auprès de banques et/ou d'assurances, aux coordonnées suivantes:

<b>Banque</b>	UBS AG, Postfach, 8098 Zürich
<b>Numéro de compte</b>	251-800785.49G
<b>Bénéficiaire</b>	Pensionskasse der Elektro-Material AG Heinrichstrasse 200, 8031 Zürich
<b>Objet du paiement</b>	Nom/prénom, numéro d'assurance sociale
<b>Numéro de clearing</b>	251
<b>IBAN</b>	CH31 0025 1251 8007 8549G
<b>BIC/SWIFT</b>	UBSWCHZH80A

De plus, veuillez nous envoyer le décompte de sortie de votre précédente institution de prévoyance. Si, dans l'intervalle, vous avez déposé votre avoir sur un compte ou sur une police de libre passage, l'institution concernée sauvegardera les données requises et nous les transmettra à la dissolution du compte ou de la police.

## Devoir de renseignement et de notification

Si vous adhérez à la Caisse de pension pour la première fois, veuillez nous faire parvenir, à votre date d'entrée en fonction, les éléments suivants:

- décompte de sortie de la précédente institution de prévoyance
- formulaire „Confirmation prévoyance professionnelle“ (que nous vous envoyons)
- informations relatives à une réserve pour raison de santé qui aurait été prononcée par la précédente institution de prévoyance et qui ne serait pas encore arrivée à échéance

## Changements au cours de la relation d'assurance

Si des données importantes changent au cours de la relation d'assurance, veuillez nous informer dans les cas suivants:

- activité des enfants, dans la mesure où ils touchent des rentes d'orphelin ou pour enfants
- changements souhaités dans les prestations de survivants
- en sus pour les bénéficiaires de rente d'invalidité: informations en cas de revenu régulier provenant de l'exercice d'une activité lucrative

Nous vous prions par ailleurs de procéder vous-même aux changements d'adresse de domicile et d'état civil chez PERS au siège principal.

Ce document a été élaboré exclusivement à titre d'information. Seules les dispositions du règlement de la Caisse font foi.